

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX sous la présidence de Monsieur TOURAINE Michel, Maire.

Étaient présents : M. TOURAINE Michel Maire, M. SAINT Pierre 2^{ème} adjoint, Mme DESFAUCHEUX Sophie 3^{ème} adjointe, M. DELYS Frédéric, Mme BOCQUET Nadine, M. POUGAT Patrick, Mme VACHER Véronique, M. GOSSE Jean-Luc, MM. THENARD Philippe, BESSE David, Mme BARCOU Christine, M. BELLIARD Jean-Claude, M. NAULEAU Luc, Mme HERBLOT Marie-Claude.

Absents excusés : Mmes BAINARD Corinne 1^{ère} adjointe (procuration à M. SAINT Pierre), MALÉ Angélique, DUCHESNE Céline (procuration à M. TOURAINE Michel), VANDYSTADT Sophie (Procuration à M. THENARD Philippe), LESCOILLIER Magalie (Procuration à M. BESSE David), CHEZIÈRE Marie-Line (procuration à Mme VACHER Véronique), M. LEJEUNE Daniel, Mme FOURNIER Véronique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code, M. Ludovic BIGOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 à l'approbation des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité.

1) **TRAVAUX :**

Budget Eau :

A) **PROTECTION DU CAPTAGE :**

- 1) Dossier de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : demande de subvention auprès de l'Agence du Bassin Seine Normandie.

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Puisseaux dispose actuellement d'une unique ressource en eau potable, constituée par le captage de la Rigorne, dont les eaux brutes dépassent la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis du paramètre sélénium.

Dans le cadre de la régularisation administrative de ce captage et notamment de la procédure de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de celui-ci, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé à la commune de Puisseaux d'intégrer au dossier de DUP, une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le Bureau d'Étude Eaux et Industrie chargé du marché du périmètre de protection du forage présente un projet de dossier de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le devis s'élève à 2 500 € HT.

Pour alléger le coût de cette étude, il faut solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence du Bassin Seine Normandie.

Le Conseil,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence du Bassin Seine Normandie.

DEMANDE le préfinancement de l'étude.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Certifié exécutoire par

Le Maire compte tenu

De la réception en S/Préfecture le

Et de la publication le :

15.09.2015
14.09.2015

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Michel TOURAINE**

